

# COMMUNE D'OVERHASLACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 11 juillet 2016*

### **2016/ – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 04/04/2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2016 dans les formes et rédaction proposées et procède à sa signature avec :

14 voix	POUR	: 14
	CONTRE	: 0
	ABSTENTION	: 0

### **2016/025 – PRESENTATION DES COMPETENCES MODIFIEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les compétences modifiées de la communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de ces nouvelles compétences.

### **2016/026 – SELECTOM : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE D'ELIMINATION DES DECHETS**

Après avoir entendu le rapport annuel 2015 du Select'om sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets comportant les indicateurs financiers et techniques présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

**ADOpte** le rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.

### **2016/027 – PROJET DE SCOT DE LA BRUCHE ARRETE**

- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 143-22 et R 143-9,
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à 16 et R 123-1 à 23,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2009 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche,
- Vu le dossier d'enquête relative au projet de SCOT de la Bruche arrêté,
- Considérant que le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) prévoit dans son chapitre III relatif aux « Milieux forestiers et ouverts de montagne, hors réservoirs » que « Lors de l'élaboration de nouveaux projets d'aménagement, les documents locaux d'urbanisme protègent les lisières des massifs forestiers de l'urbanisation, à travers des mesures adaptées (servitudes de recul inconstructibles, instauration de zones 'tampon' non urbanisables, ou tout autre disposition susceptible de garantir l'objectif de protection énoncé). Une zone lisière d'environ 30 m est à préserver. Cette largeur pourrait être réduite dans la partie montagneuse, dès lors que la fonctionnalité du milieu et de cette zone d'échange est assurée. »

Le Maire explique que si ce principe est validé, il devra être retranscrit dans le PLU en cours d'élaboration.

Le Maire propose que cette règle soit aménagée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,**

# COMMUNE D'OBERSLACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 11 juillet 2016*

- **DEMANDE** un assouplissement de la règle de recul de 30 mètre par rapport à la lisière de la forêt pour les terrains déjà desservis par les voies et réseaux à la date d'approbation du SCOT de la Bruche ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre son avis à Monsieur le Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique en cours.

### **2016/028 – RESSOURCES HUMAINES – PROLONGATION CONTRAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de l'agent des services techniques, Madame Nejla KACAN, est arrivé à échéance le 3 juillet 2016 et qu'il serait souhaitable de prolonger son contrat pour la rentrée scolaire 2016/2017.

Le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- ✓ De prolonger le contrat de Madame Nejla KACAN, agent des services techniques à temps non complet, soit 20/35<sup>ème</sup>, non titulaire, à compter du 4 juillet 2016 et jusqu'au 7 juillet 2017.

### **2016/029 – MODIFICATION DU BUDGET FORET**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de modifier le budget primitif « Forêt » de l'année 2016 comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses**

002 – Résultat de fonctionnement reporté + 16 311,07 €

##### **Recettes**

7022 – Coupes de bois + 16 311,07 €

### **2016/030 – SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des différentes demandes reçues concernant les voyages scolaires et précise qu'il serait souhaitable d'établir une délibération permanente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 5,00 €/jour/élève aux élèves domiciliés dans la commune participant à un voyage scolaire,
- Le versement de cette aide se fera sur présentation d'un justificatif de participation au voyage.

### **2016/031 – ORGANISATION DU MESSTI ET DU CORSO FLEURI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'organisation du Messti 2016 et notamment la possibilité de faire appel à un animateur confirmé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **Pour le corso fleuri** :
  - de prendre en charge les frais de groupes folkloriques,
  - d'achat de fleurs pour les chars,
  - autres imprévus.

# COMMUNE D'OBERHASLACH

---

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 11 juillet 2016*

---

- De verser une subvention de 150,-€ /char aux associations ayant réalisés un char, soit :
  - Ski club d'Oberhaslach
  - Amicale des sapeurs pompiers
  - Amicizia
  - Football club d'Oberhaslach (FCO)
  - Tennis de table
  - Amicale de pêche
  - Country
  - Association sportive et familiale d'Oberhaslach (ASFO)
- De verser une subvention de 150,00 € au Comité des Fêtes pour aide à l'organisation du Messti,
- De prélever les crédits nécessaires au budget primitif 2016.

### **2016/032 – CELEBRATION DU 14 JUILLET**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et conformément à la tradition locale :

- L'achat de brioches aux enfants des écoles maternelle et primaire et aux personnes âgées de plus de 70 ans,
- L'achat de lampions pour les enfants,
- L'achat d'un feu d'artifice,
- Le versement d'une subvention au titre d'animation de la cérémonie officielle, de :
  - 80,00 euros à la musique « Château du Nideck » ;
  - 80,00 euros à la chorale « Sainte Cécile » ;
  - 400,00 euros à l'A.S.B.H. à charge de l'organisation du bal populaire pour le compte de la Commune.

Les crédits seront prélevés sur le disponible des articles 6574 et 6232 du budget primitif 2016.